



Le carnet du lait tourne à l'aigre!

On apprend qu'une direction désarçonnée par la soudaine indisponibilité d'un enseignant¹ s'est approchée d'une collègue et l'a suppliée d'accepter un remplacement au pied levé l'après-midi même, puisqu'elle n'avait pas de leçon à ce moment-là. Conciliante, au lieu de rentrer chez elle à la fin de la matinée (elle habite à une certaine distance de l'école), cette enseignante s'est donc arrangée pour manger sur place avant de suppléer son collègue.

Tout va bien jusqu'ici, mais ça se gâte au moment de passer à la caisse. Quand la remplaçante se rend au secrétariat pour facturer sa prestation, on lui fait remarquer qu'elle avait été occasionnellement dispensée de leçon lors du passage d'animateurs externes dans sa classe (la police, par exemple) et qu'on ne lui paiera rien en vertu du principe du «carnet du lait²»! Devinez ce qu'elle répondra — à juste titre — la prochaine fois qu'on lui demandera un tel service!

¹ Le genre importe peu dans l'histoire... Le cas est bien réel!

² qui ne repose d'ailleurs sur aucune base légale.